



Programme Soutien aux chercheurs et aux chercheuses du collégial (PSCCC)

Guide d'attribution des subventions - Octobre 2014

Le présent document a été produit par
le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science.

Coordination et rédaction

Direction générale de l'enseignement collégial
Secteur de l'enseignement supérieur

Révision linguistique

Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour tout renseignement, s'adresser à la :

Direction générale de l'enseignement collégial
1035, rue De La Chevrotière, 12^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-6671
Télécopieur : 418 263-3070

Ce document peut être consulté
sur le site Web du Ministère :

<http://www.mesrs.gouv.qc.ca/>

© Gouvernement du Québec

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science, 2014

ISSN 1929-8137 (En ligne)

ISBN 978-2-550-71638-9 (PDF)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014

TABLE DES MATIÈRES

OBJECTIFS DU PROGRAMME	1
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	1
<i>Entrée en vigueur des dispositions du guide</i>	<i>1</i>
<i>Admissibilité au programme.....</i>	<i>1</i>
<i>Conditions d'admissibilité.....</i>	<i>1</i>
<i>Présentation des demandes</i>	<i>2</i>
<i>Date limite de présentation d'une demande de subvention</i>	<i>2</i>
<i>Modalités d'attribution des subventions.....</i>	<i>3</i>
<i>Annonce des résultats.....</i>	<i>3</i>
<i>Obligations de l'établissement</i>	<i>3</i>
Volet 1 : <i>Publication de travaux de recherche</i>	4
<i>Objectif</i>	<i>4</i>
<i>Critères d'admissibilité</i>	<i>4</i>
<i>Modalités d'attribution des subventions.....</i>	<i>5</i>
<i>Obligations de l'établissement</i>	<i>5</i>
Volet 2 : <i>Communication de travaux de recherche</i>	6
<i>Objectif</i>	<i>6</i>
<i>Critères d'admissibilité</i>	<i>6</i>
<i>Modalités d'attribution des subventions.....</i>	<i>7</i>
<i>Obligations de l'établissement</i>	<i>8</i>

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Définitions

Annexe 2 : Formulaire de présentation d'une demande de subvention pour 2014-2015, volet *Publication de travaux de recherche*

Annexe 3 : Formulaire de présentation d'une demande de subvention pour 2014-2015, volet *Communication de travaux de recherche*

Annexe 4 : Règles de gestion relatives aux frais de séjour et de déplacement pour 2014-2015, volet *Communication de travaux de recherche*

Annexe 5 : Grille d'estimation des coûts pour 2014-2015, volet *Communication de travaux de recherche*

Annexe 6 : Rapport financier type pour 2014-2015, volet *Communication de travaux de recherche*

Annexe 7 : Aide-mémoire

Pour tout renseignement, veuillez vous adresser à l'endroit suivant :

Direction générale de l'enseignement collégial
Secteur de l'enseignement supérieur
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science
Édifice Marie-Guyart, 12^e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5

Télécopieur : 418 263-3070

Courriel : pcccc@mesrs.gouv.qc.ca

Responsable du programme

Solange Bernier

Tél. : 418 643-6671, poste 2691

Courriel : solange.bernier@mesrs.gouv.qc.ca

Technicienne

Nathalie Imbeau

Tél. : 418 643-6671, poste 2619

Courriel : nathalie.imbeau@mesrs.gouv.qc.ca

Agente de secrétariat

Carole Leclerc

Tél. : 418 643-6671, poste 2599

Courriel : pcccc@mesrs.gouv.qc.ca

Directeur général de l'enseignement collégial

Robert Poulin

Tél. : 418 643-6671, poste 2564

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme *Soutien aux chercheurs et aux chercheuses du collégial* (PSCCC) a été créé en 1992 sous l'appellation *Programme de soutien aux chercheurs et chercheuses des cégeps* (PSCCC).

Ce programme est destiné à favoriser certaines activités de recherche et à diffuser, dans la communauté scientifique nationale et internationale, les travaux effectués par les chercheurs et les chercheuses* des établissements d'enseignement collégial. Il comprend deux volets :

- la publication de travaux de recherche;
- la communication de travaux de recherche.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

ENTRÉE EN VIGUEUR DES DISPOSITIONS DU GUIDE

Les dispositions du Guide d'attribution des subventions s'appliquent **du 1^{er} octobre 2014 au 31 mai 2015**.

ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME

Ce programme s'adresse aux cégeps* et aux collèges privés subventionnés* du Québec (y inclus les centres collégiaux de transfert de technologie [CCTT]) et autres centres de recherche ou de transfert dans les collèges.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Sont admissibles à ce programme les membres du personnel enseignant et du personnel non enseignant qui travaillent dans un établissement collégial depuis au moins un an au moment où ils font une demande de subvention et qui s'y trouvent toujours lorsque celle-ci est attribuée. Les chargés et chargées de cours n'y sont toutefois pas admissibles. Les établissements qui présentent une demande de subvention doivent satisfaire aux critères d'admissibilité relatifs à l'un des volets du programme. Ils doivent également faire parvenir au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (MESRS) les formulaires de présentation d'une demande de subvention (voir l'annexe 2 pour le volet *Publication de travaux de recherche* et l'annexe 3 pour le volet *Communication de travaux de recherche*) ainsi que les documents exigés, **bien identifiés et suivant l'ordre présenté dans la section « Critères d'admissibilité » de chacun des volets du programme**. Les formulaires de présentation d'une demande de subvention sont également disponibles dans le site Web du Ministère à l'adresse www.mesrs.gouv.qc.ca/ministere/acces-a-linformation/programmes-de-soutien-financier/programme-soutien-aux-chercheurs-et-aux-chercheuses-du-collegial-psccc.

Le chercheur ou la chercheuse qui a déjà obtenu une subvention en vertu du présent programme devra avoir rempli les obligations inhérentes à son acceptation pour être admissible à une nouvelle subvention.

* Voir la définition à l'annexe 1.

PRÉSENTATION DES DEMANDES

Le formulaire de présentation d'une demande de subvention doit être signé par le chercheur et par le directeur des études de l'établissement d'enseignement collégial. Le fait que le directeur signe le formulaire signifie que l'établissement accordera au chercheur le dégagement de tâche nécessaire à la réalisation de son projet d'article ou de son projet de communication. **Vous devez vous assurer de nous faire parvenir le document comportant les signatures originales. Toute demande doit être rédigée en français¹.**

Les demandes reçues après que la publication a paru ou que la communication a été prononcée ne sont pas admissibles.

DATE LIMITE DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Il n'y a pas de date limite pour présenter une demande de subvention. Toutefois, **un délai d'un mois avant la présentation de la communication ou avant la publication** doit être accordé au Ministère pour traiter la demande. **Une demande incomplète ne pourra être traitée par le Ministère. Vous devez vous assurer de joindre tous les documents nécessaires à l'analyse de votre dossier.**

Les formulaires de présentation de demande de subvention doivent être transmis à l'adresse suivante :

Responsable du programme Soutien aux chercheurs et aux chercheuses du collégial
Direction générale de l'enseignement supérieur
Secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science
1035, rue De La Chevrotière, 12^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

ou à pssccc@mesrs.gouv.qc.ca, en format PDF seulement, avec tous les documents nécessaires à l'analyse et toutes les signatures.

1 En vertu de la Charte de la langue française, les communications avec l'administration publique du Québec doivent être en français.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Le Ministère accorde des subventions sous forme d'aide financière. Elles servent à payer des frais autres que ceux qui sont afférents au dégageant de tâche, lesquels sont assumés par les établissements à même leurs ressources.

Les demandes qui satisfont aux conditions d'admissibilité donnent droit à l'attribution d'une subvention, et ce, jusqu'à épuisement des ressources financières disponibles. Même si les dépenses réelles encourues dépassent le montant estimé par le chercheur lors de la présentation de la demande, le remboursement ne peut pas excéder le montant provisionné par le Ministère.

Les sommes provisionnées par le Ministère, mais non dépensées durant l'exercice financier considéré, ne peuvent être reportées.

ANNONCE DES RÉSULTATS

La réponse est acheminée par écrit à la direction des études de l'établissement d'enseignement collégial **au plus tard un mois** après la date de réception du **dossier complet** par le Ministère. Les chercheurs en reçoivent une copie conforme.

OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement qui se voit accorder une subvention doit retourner au Ministère le formulaire du protocole accompagnant la lettre d'acceptation. Le protocole doit être signé par le chercheur et par le directeur des études de l'établissement d'enseignement collégial. L'établissement doit également informer le Ministère de tout changement relatif à l'utilisation de la subvention.

L'établissement qui se voit accorder une subvention doit souligner, de manière explicite et visible, l'aide reçue du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science dans les publications rédigées et dans les communications effectuées grâce à cette subvention.

Enfin, le rapport financier ainsi que les pièces justificatives (photocopie des reçus des dépenses) doivent être fournis à la fin de la période pour laquelle la subvention est accordée, afin que le Ministère émette le paiement par certification de crédits.

Volet 1 : *Publication de travaux de recherche*

OBJECTIF

Le volet *Publication de travaux de recherche* a pour objet de permettre à l'établissement, ou au chercheur ou à la chercheuse, d'assumer certains frais de publication d'articles dans des revues scientifiques¹.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Outre les critères mentionnés dans la section « Renseignements généraux – Admissibilité au programme » du formulaire de présentation d'une demande de subvention, certaines conditions doivent être respectées. Le chercheur ou la chercheuse* doit :

- avoir rédigé, au cours de l'année 2014-2015, au moins un article scientifique* résultant d'une recherche subventionnée* en 2012-2013, en 2013-2014 ou en 2014-2015 par un organisme subventionnaire de recherche* reconnu;
- avoir soumis l'article ou les articles rédigés au cours de l'année 2014-2015 aux éditeurs d'une revue scientifique, l'accusé de réception en faisant foi;
- ne pas déjà bénéficier, en 2014-2015, d'une aide financière suffisante pouvant servir à la diffusion des textes relatifs aux travaux de recherche qui font l'objet d'une telle demande de publication;
- être l'une des trois premières personnes à signer l'article ou les articles à publier.

Documents à joindre à la demande

- pour le dépôt d'une demande de subvention, veuillez faire parvenir au Ministère, dans l'ordre indiqué, les documents suivants :
 1. le **formulaire** du volet *Publication de travaux de recherche* 2014–2015;
 2. une brève **description** des travaux de recherche subventionnés faisant l'objet de la demande de publication, les détails relatifs au **budget** alloué à la diffusion de ces mêmes travaux, la **planification** des activités de diffusion prévues à même ce budget et le **coût** de ces activités de diffusion;
 3. le **titre du périodique**, ses objectifs et la description du **public cible**;
 4. les **critères de sélection** des textes à paraître dans la revue;
 5. le **sommaire** d'un numéro;
 6. la **liste des articles** déjà publiés par le chercheur;
 7. l'accusé de réception des éditeurs de la revue, dans les meilleurs délais;
 8. les **détails du budget** relatif aux activités de publication (voir ci-après Modalités d'attribution des subventions, p. 6);

¹ L'astérisque à la suite d'un mot signifie dans ce guide que la définition dudit mot se retrouve à l'annexe 1.

9. une **copie de l'article** à publier, dans les meilleurs délais;
10. une **preuve** que la recherche a été subventionnée par un organisme subventionnaire reconnu **en 2012-2013, en 2013-2014 ou en 2014-2015** ou la **preuve** d'évaluation de la recherche par un comité d'experts, selon le cas.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Une somme maximale de 3 000 \$ peut être allouée en vue du paiement des frais suivants : frais de mise en pages de tableaux et de graphiques; frais de photographie; frais de révision linguistique et de traduction, lorsqu'ils sont justifiés.

Sont considérés comme non admissibles les frais suivants : frais de traitement de texte; frais de consultation de banques de données bibliographiques informatisées; frais de téléphone, de photocopie et de télécopie et frais de poste.

Même si les dépenses réelles dépassent le montant estimé par le chercheur lors de la présentation de sa demande, le remboursement ne peut pas excéder le montant provisionné par le Ministère.

OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement qui se voit accorder une subvention doit, **dans les meilleurs délais**, retourner au Ministère :

- l'**accusé de réception** des éditeurs de la revue auxquels l'article a été soumis pour publication;
- une **copie de l'article** à publier;
- le **rapport financier avec les signatures originales du directeur des services financiers** de l'établissement accompagné des pièces justificatives (photocopies des reçus des dépenses, obligatoires pour l'émission de la certification de crédits.

Tout défaut de fournir ces pièces au Ministère pourra entraîner le rejet de toute nouvelle demande de subvention présentée par l'établissement au nom de ce chercheur.

Volet 2 : Communication de travaux de recherche

OBJECTIF

Le volet *Communication de travaux de recherche* a pour objet de permettre à l'établissement de payer certains frais liés à la présentation d'une communication¹ au congrès de l'Association francophone pour le savoir (Acfas), au colloque de l'Association pour la recherche au collégial (ARC), à celui de l'Association québécoise de pédagogie collégiale (AQPC) et à d'autres rencontres scientifiques au Québec ou à l'extérieur du Québec.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Outre les critères mentionnés dans la section « Renseignements généraux – Admissibilité au programme » du formulaire de présentation d'une demande de subvention, certaines conditions doivent être respectées. Le chercheur¹ doit :

présenter une communication scientifique² résultant d'une recherche subventionnée² en 2012-2013, en 2013-2014 ou en 2014-2015 par un organisme subventionnaire de recherche¹ reconnu;

OU

présenter une communication scientifique² résultant d'une recherche réalisée en 2012-2013, en 2013-2014 ou en 2014-2015³;

- présenter la communication, en 2014-2015, au congrès de l'Acfas, au colloque de l'ARC ou de l'AQPC, ou à une rencontre scientifique au Québec ou à l'extérieur du Québec;
- ne pas déjà bénéficier, en 2014-2015, d'une aide financière suffisante pouvant servir à la présentation orale des travaux de recherche qui font l'objet d'une telle demande de communication;
- certifier qu'il ou elle est l'une des trois premières personnes à présenter la communication.

De plus, l'établissement d'enseignement collégial doit verser une contribution obligatoire :

- une somme de 200 \$ pour payer les frais de participation au congrès de l'Acfas, au colloque de l'ARC, à celui de l'AQPC (ou à toute autre rencontre scientifique admissible qui se déroule au Québec), ou une somme de 500 \$ pour payer les frais de participation à un congrès à l'extérieur du Québec;

¹ Les chercheurs subventionnés par le PAREA présentant une communication à l'occasion du congrès de l'Acfas et, le cas échéant, du colloque de l'AQPC ou de l'ARC, devront d'abord se prévaloir de l'allocation prévue pour la diffusion dans le cadre de leur projet de recherche.

² Voir la définition à l'annexe 1.

³ Cette condition est ajoutée à titre expérimental jusqu'au 31 mai 2015. Le chercheur doit fournir une preuve d'évaluation de la recherche par un comité d'experts.

Par ailleurs, pour le dépôt d'une demande de subvention, l'établissement doit faire parvenir au Ministère, dans l'ordre indiqué, les documents suivants :

1. le **formulaire** du volet *Communication de travaux de recherche* 2014-2015;
2. une brève **description** des travaux de recherche subventionnés qui font l'objet de la demande de communication, le **budget** alloué à la diffusion de ces mêmes travaux, la **planification** des activités de diffusion prévues à même ce budget et leur **coût**;
3. le **thème** de la rencontre scientifique internationale, la description du **public cible**, les **titres des communications présentées par les autres conférenciers et conférencières**;
4. les **noms** des membres du comité organisateur et ceux des **organismes** dont ils font partie;
5. l'**avis** informant le chercheur que le comité organisateur a bien reçu la demande de communication;
6. la **preuve** que le comité organisateur a accepté la communication, dès que possible;
7. la **liste des communications** que le chercheur a déjà effectuées;
8. l'**estimation détaillée** (en devises étrangères et en devises canadiennes) des frais comprenant les coûts d'inscription, de séjour et de déplacement en respectant les règles de gestion (annexes 4 et 5). Dans le cas d'un transport aérien, l'estimation des coûts par un transporteur aérien **ou** par une agence de voyages devra accompagner la demande. (Seul le tarif de classe économique est admissible.);
9. une **preuve** que la recherche a été subventionnée par un organisme subventionnaire reconnu **en 2012-2013, en 2013-2014 ou en 2014-2015** ou la **preuve** d'évaluation de la recherche par un comité d'experts, selon le cas.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Rencontre au Québec

- Dans le cas du congrès de l'Acfas, du colloque de l'ARC, de l'AQPC ou de toute autre rencontre scientifique admissible* qui se déroule au Québec, la somme maximale accordée est de 700 \$ par rencontre, par chercheur présentant une communication orale (maximum de trois personnes quand il s'agit d'une équipe).
- Les frais de séjour admissibles sont remboursés jusqu'à **une journée avant et une journée après** la présentation de la communication des travaux de recherche.

Rencontre hors Québec ou congrès international

- Dans le cas d'une conférence hors Québec, une somme maximale de 3 000 \$ par année de subvention peut être accordée à un chercheur présentant une communication orale.
- Les frais de séjour admissibles sont remboursés jusqu'à **deux jours avant et une journée après** la présentation de la communication des travaux de recherche.

Dans le cas d'une communication affichée, les coûts de l'affiche peuvent être remboursés (pièces justificatives à l'appui), et ce, en respectant le montant maximal alloué annuellement pour un seul chercheur d'une équipe de recherche.

Sont considérés comme non admissibles, entre autres, les frais suivants :

- utilisation d'Internet;
- frais d'obtention d'un visa;
- coûts de vaccins;
- assurance voyage;
- frais d'appels téléphoniques;
- frais d'inscription à une association;
- sac de transport;
- frais de virement bancaire;
- frais de réservation de siège;
- pourboire.

D'autres frais peuvent ne pas être remboursés s'ils ne sont pas justifiés.

Une demande qui satisfait aux critères d'admissibilité est acceptée, et ce, **tant qu'il y a des ressources financières disponibles**.

OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement qui se voit accorder une subvention doit, **dans les meilleurs délais**, retourner au Ministère :

- une copie de la communication effectuée;
- une copie des pièces justificatives relatives aux droits d'inscription ainsi qu'aux frais de séjour et de déplacement;
- le **rapport financier signé par le directeur des services financiers** de l'établissement. Un rapport financier type est disponible à l'annexe 6.

Tout défaut de fournir ces pièces au Ministère pourra entraîner le rejet de toute nouvelle demande de subvention présentée par l'établissement au nom de ce chercheur.

Les coûts, tant estimés que réels, convertis en devises étrangères selon le taux de change, doivent l'être dans le respect des règles de gestion précisées à l'annexe 4 du présent guide. En aucun cas, le remboursement des coûts réels ne saurait excéder le montant provisionné par le Ministère dans le formulaire du protocole relatif à l'acceptation d'une subvention signé par la direction de l'établissement et le chercheur.

**Enseignement
supérieur,
Recherche et Science**

Québec

